

Etienne Verhoeyen

LA LETTRE PASTORALE DU CARDINAL VAN ROEY SUR LA CAPITULATION DU 28 MAI 1940

LE RÔLE DU BARREAU ET DE LA MAGISTRATURE

I. INTRODUCTION

Dans son ouvrage *Hitler en bet politieke lot van België*, A. De Jonghe a écrit à propos de la lettre pastorale du cardinal Van Roey, qui fut lue le dimanche 2 juin 1940 dans la plupart des églises belges : « Il n'est pas clairement établi qui a pris l'initiative de faire appel au cardinal Van Roey pour justifier la capitulation devant l'opinion publique belge » (1). L'auteur envisageait alors trois possibilités : l'initiative avait pu venir du cardinal même, d'un « groupe de notables belges » ou de l'ambassadeur d'Italie à Bruxelles, le marquis Paulucci (2).

Depuis la publication de l'ouvrage de De Jonghe, le Centre de Recherches Historiques et d'Études de la Seconde Guerre Mondiale est entré en possession d'un document relativement important et encore inédit, qui permet de donner un début de réponse à la question soulevée par De Jonghe. Plus particulièrement, ce document nous fournit l'occasion de circonscrire avec plus de précision le rôle d'éminents avocats et magistrats dans la genèse de la lettre pastorale. La présente contribution vise donc à mettre en lumière la part que ces avocats et magistrats ont prise dans une importante formation de décision datant des premiers jours de l'occupation. En conclusion, nous

(1) A. DE JONGHE, *Hitler en bet politieke lot van België*, I, Antwerpen-Utrecht, 1972, p. 94.

(2) Giacomo Paulucci, ambassadeur d'Italie à Bruxelles de janvier 1940 à janvier 1947.

tâcherons d'expliquer les motifs qui ont conduit le barreau et la magistrature à participer dans une mesure aussi importante à la genèse de la lettre pastorale. Pour mettre leur rôle plus clairement en évidence, nous reconstruirons avec la plus grande précision possible les rétroactes de la lettre pastorale entre le 28 mai et le 1^{er} juin 1940, inclusivement.

Le texte du document en question est reproduit *in extenso* ci-après ⁽³⁾. Il s'agit d'un compte rendu des activités du Conseil de l'Ordre des avocats à la Cour d'appel de Bruxelles entre le 10 mai et le 17 juillet 1940. Il a été rédigé par M^e Jean Thevenet, que le bâtonnier Louis Braffort et les membres et anciens membres du Conseil de l'Ordre des avocats à la Cour d'appel de Bruxelles avaient désigné entre le 20 et le 25 mai comme secrétaire *ad intérim* de ce Conseil. M^e Thevenet avait succédé dans cette fonction à M^e W. Hanssens, qui avait quitté le pays dès l'ouverture des hostilités. La plupart des avocats réfugiés à l'étranger revinrent en Belgique en juin 1940. M^e Hanssens n'étant plus candidat au poste de secrétaire lors des élections en vue de la reconstitution du Conseil de l'Ordre, M^e Thevenet en a assumé les fonctions jusqu'à la fin de la guerre. Après la guerre, il est devenu bâtonnier de l'Ordre des avocats à la Cour d'appel de Bruxelles. Pendant tout le temps où il fut secrétaire du Conseil de l'Ordre, M^e Thevenet a travaillé presque quotidiennement avec le bâtonnier Braffort. Il était donc certainement bien placé, à l'époque, pour relater les événements de la période qui nous intéresse ici.

Le texte reproduit ci-après est un projet puisque certains passages y ont été raturés et remplacés par d'autres tournures de phrase. Partout où c'est possible, nous reproduisons à la fois le passage raturé et le nouveau passage correspondant. Dans ce cas, le nouveau passage est imprimé entre parenthèses et suivi, entre crochets, du passage raturé. Dans la suite du texte, le compte rendu sera cité comme *Rapport Thevenet*.

II. TEXTE DU « RAPPORT THEVENET »

Rapport du Secrétaire *ad intérim* pour la période entre le 10 mai et le 17 juillet 1940.

Dès le vendredi 10 mai, le Bâtonnier de l'Ordre ⁽⁴⁾ *s'est tenu constamment, soit en son cabinet au Palais de Justice, soit à son domicile, à la disposition des nombreux avocats qui venaient solliciter ses opinions et conseils eu regard des difficultés nées de la situation.*

Le mardi 14 mai, une séance officielle du Conseil eut lieu au Cabinet du Bâtonnier, et le mercredi 15, il était décidé d'une part que M. le Bâtonnier se tiendrait en contact avec les chefs de corps de la Ma-

(3) *Rapport du secrétaire ad intérim pour la période entre le 10 mai et le 17 juillet 1940*, dact., s.d., 4 p. Archives CREHSGM, JP 249.

(4) Il s'agit ici de M^e Louis Braffort, qui sera assassiné en août 1944.

gistrature et que d'autre part, une « permanence » (...⁽⁵⁾) serait organisée et assurée) le matin et l'après-midi au Palais, (assurée) par le Bâtonnier, les membres et les anciens membres du Conseil demeurés à Bruxelles.

Le jeudi 26 mai, il était décidé également de réunir chaque matin, au cabinet de M. le Bâtonnier, les membres et anciens membres du Conseil, en vue de parer aux nécessités immédiates que viendraient à créer les événements.

Lors de l'occupation de la ville de Bruxelles, dans la soirée du 17 mai, le Bâtonnier s'est maintenu en relation régulière avec les chefs de corps de la Magistrature, pour aviser notamment aux questions posées par la prise de possession du Palais de Justice par l'armée d'occupation.

Pendant la semaine du 20 au 25 mai, le Bâtonnier et les membres et anciens membres du Conseil organisèrent la reprise de l'activité du Bureau de la Consultation gratuite et désignèrent comme secrétaire ad intérim M^e Thevenet et comme trésorier ad intérim M^e Dejardin⁽⁶⁾. Ils [...⁽⁷⁾] examinèrent les mesures à prendre aux fins de remédier à l'absence des avocats mobilisés ou absents.

L'annonce de la capitulation du 28 mai fit l'objet d'échanges de vues empreintes d'une tragique émotion, au Cabinet du Bâtonnier. Celui-ci, sans [préjudice au] (préjuger du) jugement de l'histoire, insista que la prudence qu'il convenait d'observer dans l'expression de toute opinion sur l'attitude du Roi, estimant en tout cas qu'il avait dû obéir à un impératif catégorique de sa conscience, toute autre hypothèse devant être écartée pour ceux qui connaissent la personnalité même du Souverain. Le Bâtonnier émit le vœu (qu'il soit donné immédiatement au Roi l'occasion de faire entendre Sa voix) [...⁽⁸⁾ qu'il soit demandé au Roi de donner les éclaircissements permettant de déterminer la situation juridique et politique où se trouvait le pays.] Il se déclara prêt à tenter les démarches favorables à ce résultat. [Il exprima l'opinion que le Roi se trouvait pour lors (?) devant un (...⁽⁹⁾).

Les chefs de corps de la Magistrature, obéissant aux mêmes soucis, convoquèrent des réunions de magistrats, d'avocats et de personnalités ; au cours d'une de ces réunions, il fut constaté par les chefs de corps de la Magistrature que le Bâtonnier [...⁽¹⁰⁾] d'Appel et le Bâtonnier de Cassation⁽¹¹⁾ étaient tout désignés pour se mettre à la disposition du Roi en vue de Lui donner l'occasion (d'exposer les éléments permettant de déterminer dans quelle situation juridique se trouvait le pays) [de faire entendre Sa voix et]. Cependant, il fut convenu que les Bâtonniers d'Appel et de Cassation se feraient précéder auprès du Souverain par Son Eminence le Cardinal de Malines, si celui-ci, sur un plan plus général, manifestait le désir d'accepter cette haute mission.

Les Bâtonniers, accompagnés de MM. ...⁽¹²⁾, eurent avec le Cardinal divers entretiens. Le Cardinal ayant accepté le principe d'une intervention de sa part auprès du Roi, les personnalités nommées ci-dessus se mirent en rapport avec S. Exc. le Nonce du Pape à Bruxelles⁽¹³⁾, lequel organisa l'audience du Roi au Cardinal.

(5) Deux mots illisibles.

(6) Tous deux avocats à la Cour d'appel de Bruxelles.

(7) Quatre mots illisibles.

(8) Cinq mots illisibles.

(9) Deux mots illisibles. Cette phrase raturée n'a pas été remplacée par une autre.

(10) Un mot illisible.

(11) Respectivement M^e Louis Braffort et M^e Paul Veldekens.

(12) Les noms ne sont pas mentionnés.

(13) Mgr Clemente Micara, nonce apostolique à Bruxelles du 30 mai 1923 au 18 février 1964.

Ultérieurement, le Cardinal convoqua un certain nombre de personnalités pour les mettre au courant de son entrevue avec le Roi et de la consultation juridique demandée par Lui. Le Cardinal communiqua dès lors le texte qu'il avait décidé de publier sur cette entrevue et la question de la capitulation.

Les membres et les anciens membres du Conseil ont été, confidentiellement d'abord, officiellement ensuite, éclairés sur l'action du Chef de l'Ordre⁽¹⁴⁾ durant ces journées historiques. Ils lui en ont exprimé leur reconnaissance et leur fierté.

Les réunions au cabinet de M. le Bâtonnier ont continué jusqu'aux environs du 10 juin. A cette époque, par suite du retour de nombreux avocats démobilisés, il a été possible de revenir [reprendre] à une activité judiciaire plus proche de la normale.

Les 14, 25 et 27 juin, le Conseil — qui avait accueilli avec joie le retour de M^e Maurice Heilporn⁽¹⁵⁾, démobilisé de l'Etat-Major de la 7^e division de l'infanterie (sic), après avoir mérité une citation à l'ordre du jour de l'armée — a tenu officieusement des séances, pour examiner l'opportunité des élections de l'Ordre. Il a été décidé qu'en conformité avec le Décret de 1836, ces élections auraient lieu le lundi 8 juillet et que dans la mesure du possible, l'Ordre s'abstiendrait d'une compétition peu compatible avec la douloureuse gravité des circonstances.

Durant cette période, le Bâtonnier a tenu les membres du Conseil au courant de tous les événements intéressant le Barreau. Il leur a annoncé les deuils successifs qui enlevèrent à l'Ordre une dizaine de ses membres les plus jeunes. Il a été décidé qu'un hommage solennel serait ultérieurement rendu aux avocats tombés au champ d'honneur.

Le Bâtonnier a rendu compte des épineuses démarches qu'il accomplissait en vue d'obtenir finalement que les avocats belges soient admis à la défense des Belges devant les juridictions militaires allemandes. Il a également donné connaissance au Conseil du rapport sur l'activité du Bureau de la Consultation gratuite depuis le 21 mai et le Conseil a saisi cette occasion pour rendre hommage au dévouement de M^e Gaston Van der Meer⁽¹⁶⁾, dans l'accomplissement de cette tâche.

Dès le lundi 8 juillet, [...]⁽¹⁷⁾ il fut possible de prévoir la tenue de séances régulières et le Conseil s'est donc réuni officiellement les 17 et 24 juillet, en des séances dont les procès-verbaux sont annexés à leur date au registre des Procès-Verbaux de l'Ordre.

Ainsi peut se résumer l'attitude adoptée par le Bâtonnier et les membres et anciens membres du Conseil demeurés à Bruxelles.

Durant toute cette période, le Bâtonnier et ceux qui l'assistaient, et plus particulièrement Messieurs les anciens Bâtonniers Pierre Graux et Thomas Braun, ont cherché à maintenir entre tous les éléments du Barreau et de la Famille judiciaire, une union parfaite en présence des épreuves subies en commun. Ils ont tenu à conseiller, à reconforter et à aider les avocats restés à Bruxelles ou les avocats de province réfugiés à Bruxelles; ils ont tenu à poursuivre l'action du Barreau et l'exercice de la profession conformément à ses règles traditionnelles; ils ont tenté de sauvegarder les intérêts moraux et matériels des avocats absents. Ils ont été heureux, enfin, d'avoir pu, à un moment particulièrement grave pour le pays, dans le désarroi spirituel qui suivit la capitulation, collaborer [...]⁽¹⁸⁾ dans la personne du Bâtonnier de l'Ordre, à la reprise d'un contact entre le Roi et son Peuple, et d'avoir ainsi contribué à affirmer leur Foi dans le Pays et dans son ROI.

(14) Le bâtonnier Braffort.

(15) Avocat à la Cour d'appel de Bruxelles.

(16) Avocat à la Cour d'appel de Bruxelles.

(17) Quatre mots illisibles.

(18) Deux ou trois mots illisibles.

Tel est le *Rapport Thevenet*. Avant de le commenter et de souligner les éléments nouveaux qui s'en dégagent, il nous semble indispensable de reconstituer aussi exactement que possible l'ordre chronologique des démarches entreprises par différentes personnes en vue d'une rencontre entre Léopold III et le cardinal Van Roey. La comparaison de cette esquisse chronologique avec le *Rapport Thevenet* permettra de mieux déterminer la part prise par des avocats et des magistrats dans l'organisation de cette rencontre. Pour établir cette esquisse chronologique j'ai utilisé surtout des sources déjà publiées. J'ai utilisé toutefois aussi des matériaux déposés aux archives du Centre et qui n'étaient pas encore disponibles en 1972, lors de la parution de l'ouvrage cité de De Jonghe. Il s'agit ici des *Papiers Paul Struye* (19). M. Paul Struye a assumé en mai-juin 1940 les fonctions de secrétaire des assemblées de l'Ordre des avocats à la Cour de cassation. Les *Papiers* dont sa famille a fait don au Centre (20) contiennent une série de comptes rendus de réunions d'avocats à la Cour de cassation, qui donnent une idée de la mesure en laquelle ces avocats ont été impliqués dans l'organisation de la rencontre entre le roi et le cardinal. Complétés par le *Rapport Thevenet*, ces comptes rendus donnent un aperçu de la participation de tout le corps d'avocats à la Cour d'appel et à la Cour de cassation. Le rôle de la magistrature n'est évoqué qu'accessoirement dans ces documents.

III. LA GENESE DE LA LETTRE PASTORALE : ESQUISSE CHRONOLOGIQUE DU 28 MAI AU 1^{er} JUIN 1940

Mardi 28 mai

L'acte de capitulation fut signé au plus tard à 10h30 par les commandements militaires belge et allemand. Pour la Belgique il impliquait une capitulation inconditionnelle ; pour Léopold III il signifiait le début de sa captivité comme prisonnier de guerre, qu'il passerait en grande partie au palais de Laeken jusqu'en juin 1944. L'opinion publique fut informée unilatéralement des circonstances dans lesquelles la capitulation avait eu lieu. Déjà à 8h30, en France, le Président du Conseil Paul Reynaud communiquait à la radio française que le Roi, commandant suprême de l'armée belge, avait mis bas les armes « contre le sentiment unanime des ministres responsables », sans prévenir le commandement militaire français et « sans un mot pour les soldats français et anglais qui, à son appel angoissé, étaient venus au secours de son pays ». Reynaud qualifiait cet événement de « fait sans précédent dans l'histoire » (21). A 16 heures, le premier ministre belge Hubert Pierlot adres-

(19) Paul Struye, qui fut ministre de la Justice après la guerre, est surtout connu comme auteur de *L'évolution du sentiment public en Belgique sous l'occupation allemande*, Bruxelles, 1945.

(20) Archives CREHSGM, PS 4.

(21) Le texte complet de l'allocution de Paul Reynaud figure dans : *LIVRE BLANC, 1936-1946, publié par le Secrétariat du Roi*, pp. 117-119.

sait, également par la voie de la radio française, un message à la population belge et déclarait de but en blanc que « passant outre à l'avis formel du Gouvernement, le roi venait d'ouvrir des négociations et de traiter avec l'ennemi ». L'acte du roi, disait Pierlot, n'engageait toutefois pas le pays. Le roi, poursuivait le premier ministre, avait violé la Constitution, puisque « aucun acte du roi ne peut avoir d'effet s'il n'est contresigné par un ministre. Ce principe est absolu. Il est une règle fondamentale du fonctionnement de nos institutions ». Constatant que le roi avait rompu le lien qui l'unissait à son peuple, le premier ministre concluait textuellement : « Il s'est placé sous le pouvoir de l'envahisseur. Dès lors, il n'est plus en situation de gouverner. (...) Les officiers et fonctionnaires sont déliés du devoir d'obéissance auquel les obligeait leur serment de fidélité » (22).

Ces déclarations ont, sans aucun doute, ému une partie considérable de l'opinion publique. De plus — mais de larges couches de la population ne pouvaient pas encore le savoir à ce moment — elles ne concordaient pas entièrement avec la réalité : Léopold n'avait pas ouvert de négociations avec l'ennemi. Le premier ministre belge n'avait cependant pas commis sciemment un mensonge, mais dit ce qu'il croyait, sur le moment, être la vérité.

Les allocutions de Reynaud et de Pierlot convainquirent l'ambassadeur d'Italie à Bruxelles, le marquis Paulucci, qu'il fallait entreprendre quelque chose pour démentir les propos « partiels et mensongers » (*discorso (...) partigiano e menzognero*) des deux hommes politiques (23). En accord avec le nonce apostolique à Bruxelles, Mgr Micara, le marquis Paulucci conçut le projet de convaincre le très influent Primat de Belgique d'adresser aux catholiques belges un message approuvant explicitement l'attitude du roi et invitant le peuple belge à se ranger unanimement derrière la dynastie *come alla sola speranza di salvezza*. Le marquis jugea aussi opportun de provoquer le plus grand nombre possible de manifestations de sympathie à l'adresse du roi. Il ne lui échappait cependant pas que le cardinal aurait besoin de l'autorisation des autorités allemandes pour prendre une initiative de ce genre. Après avoir appris où séjournait le roi captif, Paulucci demanda aux autorités allemandes l'autorisation de lui faire une visite. Le roi se trouvait à ce moment à Bruges, au palais du gouvernement provincial, mais Paulucci ne mentionne pas explicitement ce lieu.

Mercredi 29 mai

Les membres présents de l'Ordre des avocats à la Cour de cassation se réunirent en assemblée générale à Bruxelles, à 9h15 (24). Le bâtonnier de

(22) Texte complet de l'allocution du Premier ministre Pierlot : *Ibidem*, pp. 119-120.

(23) Télégramme de l'ambassadeur Paulucci à son ministre des Affaires Étrangères, le comte Ciano, 1^{er} juin 1940. *Documenti diplomatici italiani (1939-1945)* IV, pp. 529-536.

(24) Archives CREHSGM, *Papiers P. Struye*, n° 2.

l'Ordre, Paul Veldekens, « exprima (...) l'émotion douloureuse provoquée par le grave conflit politique qui, en une heure tragique de notre histoire, oppose le Roi et ses Ministres. (...) M. le Bâtonnier souligna tout spécialement à quel point les attaques insultantes dirigées par des radios étrangères contre le Souverain ont retenti péniblement dans le cœur de tous les Belges, traditionnellement attachés à notre Dynastie ». L'assemblée fut unanime sur le point qu'« une extrême réserve s'impose dans l'appréciation des événements ». Le bâtonnier ayant aussi émis l'opinion que le Barreau avait pour premier devoir de procurer au roi, attaqué en public, l'occasion de se défendre, les assistants le prièrent de faire le jour même, de concert avec le bâtonnier à la Cour d'Appel, Louis Braffort, des démarches auprès du cardinal, afin de décider le Primat à solliciter un entretien avec le roi. Les assistants jugèrent aussi souhaitable que les deux bâtonniers, Veldekens et Braffort, tâchent de rencontrer eux-mêmes le roi au cas où le cardinal n'obtiendrait pas cette audience.

Il ressort du *Rapport Thevenet* que les avocats à la Cour d'Appel délibéraient à peu près au même moment de cette même question. Ils ne parlèrent toutefois que de démarches que le bâtonnier Braffort entreprendrait éventuellement pour donner au roi l'occasion « de faire entendre Sa voix ».

Au cours de cette même matinée du 29 mai, Mgr Micara, nonce apostolique, priait Albert-Edouard Janssen, ancien ministre des finances⁽²⁵⁾, de l'accompagner à Malines, où tous deux arrivèrent à 11 heures⁽²⁶⁾, et eurent, selon un *mémoire* rédigé ultérieurement par A.-E. Janssen, un long entretien avec le cardinal. Le *mémoire* d'A.-E. Janssen ne dévoile toute-

(25) Albert-Edouard Janssen (1883-1966) fut incontestablement une des plus importantes personnalités des milieux financiers belges, autant du secteur privé que des secteurs officiel et semi-officiel. Son rôle dans ce qu'on a parfois nommé le « monde catholico-financier » fut au moins aussi important. On peut affirmer qu'A.-E. Janssen était un des hommes de confiance de l'archevêché. Il dirigea en 1934-1935 les opérations qui aboutirent à l'assainissement de la crise financière de la banque du *Boerenbond* (*Algemeene Bankvereniging*) et à la création de la *Kredietbank*. Mgr Micara, déjà nonce à cette époque, fut également informé de la situation désastreuse du *Boerenbond*. A.-E. Janssen avait aussi une part importante dans la gestion de la presse catholique et dans l'acquisition d'aides financières à l'enseignement libre catholique. Il fut trois fois ministre des Finances (du 17-6-1925 au 20-5-1926, du 6-12-1938 au 22-2-1939 et du 15-1-1952 au 22-4-1954). Au moment où la guerre éclata, il était président du conseil d'administration de la *Société Belge de Banque* (groupe Solvay) et de l'*Association Belge des Banques*, organisation patronale des banques belges. Il participa en 1940 à toutes les initiatives importantes prises sur le plan financier et économique (le 'Comité Galopin', la Banque d'Emission, l'*Association Nationale d'Assistance*, la *Caisse d'Avance et des Prêts*, le paiement des frais d'occupation). Il fut aussi un des principaux bailleurs de fonds de l'organisation 'Socrate', par le truchement de laquelle la plupart des groupes de résistance furent financés (l'organisation 'Socrate' était dirigée par Raymond Scheyven, dont A.-E. Janssen était parent par son mariage avec Marie-Henriette Scheyven). Sur A.-E. Janssen, voir : A.-E. Janssen *raconté par sa fille*, de la comtesse PLATER-ZYBERK, Bruxelles, 1976 ; et : *Kerk en wereld financieel bekeken* (interview avec Walter De Bock par la rédaction de *Kultuurleven*), *Kultuurleven*, 1978, n° 3, pp. 249-259.

(26) Chanoine E. LECLEF, *Le Cardinal Van Roey et l'occupation allemande en Belgique*, Bruxelles, 1945, p. 20.

fois rien de la teneur de cet entretien (27). Selon le chanoine Leclef, secrétaire privé du cardinal, les visiteurs communiquèrent que « la haute magistrature délibérait avec les fonctionnaires supérieurs des ministères sur l'attitude à prendre » (28). Toujours selon le chanoine, le nonce communiqua que le roi était traité en prisonnier de guerre et se trouvait « dans un château de Flandre » et que le marquis Paulucci « avait fait une vaine démarche pour voir (le Roi) et prendre de ses nouvelles de la part de S.A.R. la Princesse de Piémont » (29). Le cardinal donna pour directive de ne pas juger l'attitude du roi, de ne pas semer de dissension entre les tenants et les adversaires du roi et « demanda à Mgr Micara d'essayer d'obtenir pour lui une entrevue avec Sa Majesté » (30).

De retour à Bruxelles, A.-E. Janssen présida une réunion de plusieurs personnalités. Le rapprochement de deux sources permet de conclure à la présence d'au moins douze personnes, en plus d'A.-E. Janssen. Étaient présents, comme magistrats : le premier président Jamar et le procureur-général Gesché de la Cour de cassation, le comte de Lichtervelde et Charles Collard, premier président et procureur général de la Cour d'Appel de Bruxelles, le baron Gilson de Rouvreur, président du tribunal de première instance, et l'avocat général Van Durme. Assistaient également à cette réunion : les bâtonniers Veldekens et Braffort et des personnalités telles que le baron Houtart, gouverneur de la province de Brabant, le bourgmestre de Bruxelles Van de Meulebroeck et les banquiers A. Galopin, gouverneur de la Société Générale de Belgique, et Max-Léo Gérard, président du conseil d'administration de la Banque de Bruxelles (31). Selon toute probabilité, un ou plusieurs Secrétaires Généraux assistèrent aussi à la réunion : en effet, des membres de la haute magistrature et les fonctionnaires supérieurs des ministères étaient réunis au moment où A.-E. Janssen et le nonce se trouvaient à Malines. De plus, comme nous verrons ci-après, Karel Verwilghen, secrétaire général au Travail et à l'Emploi, a fait partie d'un groupe délégué à Malines par les notables réunis.

D'après le *Mémoire pour M. Collard* cité dans la note 31, cette réunion de notables doit être vue dans le climat d'émotion créé par les allocutions radiophoniques de Reynaud et de Pierlot. Elle avait été convoquée « pour

(27) S.E. le Cardinal Van Roey, archevêque de Malines, est reçu par le Roi au château de Laeken. *Mémoire de l'entrevue rédigé par M. Albert-Edouard Janssen*, 30 mai 1940. *Recueil de documents établi par le Secrétariat du Roi, Supplément. Annexe n° 12*, pp. 17-19. La date du mémorandum est erronée : la rencontre entre le roi et le cardinal a eu lieu le 31 et non le 30 mai 1940.

(28) E. LECLEF, *op. cit.*, p. 20.

(29) La princesse Marie-José, sœur du roi, épouse du prince héritier d'Italie.

(30) E. LECLEF, *op. cit.*, p. 21.

(31) A.-E. Janssen mentionne dans son *Mémoire* MM. de Lichtervelde, Collard, Gilson de Rouvreur (ces personnes n'étant indiquées que par leur fonction), Braffort, Veldekens, Galopin et Gérard. Une autre source mentionne MM. Jamar, Gesché, de Lichtervelde, Collard, Gilson de Rouvreur, Van Durme, Veldekens, Braffort, Houtart et Van de Meulebroeck (*Le Parquet général de la Cour d'Appel de Bruxelles durant l'occupation, Mémoire pour M. Collard*, inédit, p. 43. Archives CREHSGM, *Papiers l'An 40*, n° 74. Cette source est mentionnée plus loin comme *Mémoire pour M. Collard*).

couper court à ces bruits malveillants ». Les participants étudièrent la situation et, selon la même source, souhaitèrent, « tout en faisant confiance au Roi, se justifier en raison ». A cette fin il fut décidé d'insister auprès du cardinal pour qu'il rencontrât le roi. Une délégation, constituée de MM. Janssen, Veldekens, Braffort et Verwilghen ⁽³²⁾, fut chargée de porter ce souhait à la connaissance du cardinal.

Les choses sont présentées quelque peu différemment dans le *Rapport Thevenet*. Selon ce rapport, l'idée initiale était que les bâtonniers Braffort et Veldekens se mettraient à la disposition du roi « en vue de Lui donner l'occasion d'exposer les éléments permettant de déterminer dans quelle situation juridique se trouvait le pays ». Il ne fut décidé qu'ensuite que les bâtonniers se feraient précéder chez le roi par le cardinal. Là-dessus, les deux bâtonniers, avec d'autres personnes non nommées dans le rapport, rencontrèrent plusieurs fois le cardinal, qui se rendit à leur désir. Selon le *mémoire* de Janssen, les démarches nécessaires pour obtenir le consentement de Hitler à l'entretien entre le roi et le cardinal furent faites par le nonce et par l'ambassadeur d'Italie. Le *Rapport Thevenet* ne mentionne que le nonce.

Le cardinal Van Roey se rendit déjà dans la soirée de ce 29 mai à Bruxelles, où il apprit à la nonciature que le roi n'était pas encore arrivé à Laeken. Le souverain n'arriva, en effet, qu'au début de la matinée du 30 à Laeken, après avoir reçu la veille, à Bruges, l'ordre de s'y rendre parce qu'une rencontre avec Hitler était prévue. Elle n'eut pas lieu à ce moment.

Jeudi 30 mai

Au cours de l'assemblée générale de l'Ordre des avocats à la Cour de cassation, tenue ce jour-là de 8h45 à 9h30, le bâtonnier Veldekens annonça que le cardinal avait accepté « de solliciter un entretien avec le Roi ». Il ajouta toutefois que « le caractère délicat de la situation n'avait pas permis d'aboutir à une solution immédiate » ⁽³³⁾, entendant probablement par là que l'on attendait encore l'autorisation de Hitler.

Malgré tous les efforts déployés par l'ambassadeur d'Italie Paulucci pour obtenir de Hitler l'autorisation de rencontrer le roi, les autorités allemandes installées à Bruxelles n'étaient pas encore en mesure au début de l'après-midi du 30 mai de lui faire part d'une telle autorisation, mais l'ambassadeur apprit, entre-temps, vers 15h30, du général Blanpain, chargé de la garde du palais royal, que le roi désirait le voir d'urgence et avait adressé lui-même aux autorités militaires allemandes une demande en ce sens ⁽³⁴⁾. Paulucci décida de ne plus attendre l'autorisation et parvint sans peine à rencontrer le roi. Léo-

(32) A.-E. Janssen ne mentionne pas Verwilghen, mais le secrétaire général est nommé par le chanoine Leclef et dans le *Mémoire pour M. Collard*.

(33) Archives CREHSGM, *Papiers P. Struye*, n° 2.

(34) Paulucci à Ciano, 1^{er} juin 1940, *op. cit.*, p. 532 et ss.

pold jugea excellente (*ottima*) l'idée, évoquée par Paulucci, d'un entretien avec le cardinal Van Roey. Il avait déjà tâché d'obtenir des autorités allemandes l'autorisation de rencontrer le cardinal et avait également essayé de voir le nonce. Ce n'est qu'après son entretien avec le roi que Paulucci apprit de l'aide de camp du souverain, le général Van Overstraeten, que Hitler avait consenti à la rencontre entre le roi et l'ambassadeur. Comme l'entretien avait duré une heure et demie et avait eu lieu sans témoins, et pour ne pas susciter de « suppositions injustifiées » chez les autorités allemandes à Bruxelles, Paulucci jugea convenable (*conveniente*) d'en informer le lendemain matin le conseiller d'ambassade allemand Werkmeister et un officier allemand de haut grade.

Dans la soirée du même jour, Paulucci se rendit en compagnie du nonce à Malines, où le cardinal, qui désirait depuis longtemps faire la connaissance de l'ambassadeur, lui souhaita la bienvenue d'une façon particulièrement cordiale. On peut déduire de ceci que les deux hommes ne s'étaient jamais rencontrés auparavant. Le cardinal déclara explicitement qu'il désirait vivement rencontrer le roi et agir comme l'ambassadeur le lui avait proposé. Paulucci avait effectivement suggéré que le prélat adressât aux catholiques belges un message où il éclairerait les causes réelles et profondes de la décision du roi et amènerait ainsi l'opinion publique à voir la position de la Belgique telle que le roi l'avait fixée.

Vendredi 31 mai

Deux émissaires de Hitler, le Dr Gebhardt, médecin qui avait naguère traité le roi (35), mais qui était aussi un confident de Himmler, et Meissner, ministre d'Etat à la chancellerie du *Führer*, se présentèrent vers midi au palais de Laeken. Ils confirmèrent que Hitler désirait rencontrer le roi « dans un très proche avenir ». Léopold accepta en principe, mais proposa que la rencontre se déroule *incognito*. L'entretien prévu n'a pas eu lieu à ce moment, selon H. De Man, parce que certains membres de « l'entourage » du souverain y étaient défavorables (36).

Le colonel Van Caubergh, officier d'ordonnance du roi, vint prendre le cardinal à Malines à 16 heures et lui annonça que « Berlin » (il entendait Hitler) autorisait l'audience (37). L'entretien entre le roi et le prélat dura

(35) Voir à ce sujet : A. DE JONGHE, *op. cit.*, pp. 98-113.

(36) Journal de H. De Man, *La campagne des 18 jours*, CREHSGM, Archives H. De Man, n° 118. Henri De Man était président du Parti Ouvrier Belge, qui fut dissous par lui en juin 1940. Il est resté en compagnie du roi pendant toute la campagne des 18 jours et a eu aussi après la capitulation des contacts réguliers avec le souverain. Ses tentatives de reprise d'une activité politique ayant échoué, il se retira en 1942 en Haute-Savoie.

(37) E. LECLEF, *op. cit.*, pp. 21-22.

de 17h15 à 19h ; on n'en possède pas de relation ou de procès-verbal ⁽³⁸⁾. On n'apprend que par la lettre pastorale, publiée quelques jours plus tard, que le roi a procuré au cardinal tous les éléments qui pouvaient justifier sa décision de capituler. Il lui a remis en outre le texte de l'avis émis le 30 mai par trois juristes éminents : l'ancien ministre Devèze, le procureur général Pholien et Raoul Hayoit de Termicourt, avocat général à la Cour de cassation. Cet avis constatait que le roi n'avait capitulé que comme commandant en chef de l'armée et qu'un contreseing ministériel n'était pas requis pour cet acte. Les trois juristes constataient également que, du fait de son statut de prisonnier de guerre, le roi était dans l'impossibilité de régner ⁽³⁹⁾.

Une question importante qu'il faut poser à propos de l'entretien entre le roi et le cardinal, mais qui reste sans réponse, faute de documents, est la suivante : le roi a-t-il dit au cardinal que Hitler désirait le rencontrer dans un très proche avenir ? Nous venons de voir que Léopold avait rencontré quelques heures auparavant Gebhardt et Meissner, venus lui confirmer la nouvelle. Si le roi en a effectivement fait part au cardinal, la lettre pastorale de celui-ci prend aussi une dimension politique. Théoriquement, il est évidemment possible que le roi n'ait rien dit à ce sujet.

Après son entretien avec le roi, le cardinal, accompagné du chanoine Leclef, se rendit chez le bâtonnier Veldekens, « où l'on décida de convoquer pour le lendemain 11 heures une réunion de quelques personnalités que le Cardinal pourrait mettre au courant de la situation » ⁽⁴⁰⁾. Après la visite du cardinal, le bâtonnier écrivit à son confrère Braffort, une lettre l'invitant à cette réunion.

Voici le texte de cette lettre ⁽⁴¹⁾ :

ORDRE DES AVOCATS
A LA COUR DE CASSATION
—
CABINET DU BATONNIER

Le 31 mai 1940,
9 heures du soir.

Monsieur le Bâtonnier,
Cher et honoré confrère,

Je viens de recevoir la visite du Cardinal Van Roey, Archevêque de Malines qui a eu un long entretien cet après-midi avec le Roi.

Le Cardinal désire vous rencontrer demain samedi en même temps que Monsieur le Premier Président Jamar, Monsieur le Procureur Général Gesché, Monsieur le Gouverneur de la Société Générale Galopin, Monsieur le Ministre Max Leo Gérard, Monsieur le Ministre Albert Janssen, Monsieur le Secrétaire Général Verwilghen, et moi-même pour exposer le fruit de cette entrevue et la suite qu'il compte y donner.

(38) Selon A. DE JONGHE, un compte rendu de l'entrevue écrit de la main même du cardinal, est conservé à Malines ; il ne peut cependant pas être consulté (*op. cit.*, p. 373, note 110).

(39) Le texte complet de l'avis figure dans *Verslag*, pp. 341-345.

(40) E. LECLEF, *op. cit.*, pp. 21-22.

(41) Archives CREHSGM, JP 249.

Il m'a chargé de vous faire part de ce désir et de vous demander d'accepter que cette conférence ait lieu demain samedi à 11 heures (heure nouvelle) dans le Cabinet de Monsieur le Gouverneur de la Société Générale de Belgique.

Veillez agréer, Monsieur le Bâtonnier, cher et honoré confrère, l'expression de mes sentiments de haute considération.

P. Veldekens.

Monsieur le Bâtonnier Braffort.

Nous verrons plus loin que cette lettre soulève quelques interrogations.

Le soir même, le cardinal rédigeait sa lettre pastorale, qui fut datée du 31 mai, mais lue seulement le dimanche 2 juin dans les églises.

Samedi 1^{er} juin

Encore avant 11 heures, en l'occurrence de 8h45 à 9h30, un certain nombre d'avocats à la Cour de cassation se réunirent de nouveau. Le bâtonnier Veldekens leur communiqua qu'il avait revu le cardinal après sa rencontre avec le roi et résuma comme suit la relation que le prélat lui avait faite de cette audience : « J'ai vu longuement le Roi. Il m'a paru en parfaite condition physique, intellectuelle et morale. J'ai la conviction qu'il a agi conformément à son devoir de Chef d'Armée. Nous devons nous grouper autour de lui » (42). Veldekens ajouta que le cardinal, « conformément au désir du Souverain », ferait connaître son point de vue dans un message qu'il soumettrait au préalable à « diverses personnalités », dont lui-même et son confrère Braffort. L'assemblée estima de commun accord que le cardinal ne pouvait émettre qu'un jugement moral et que « les chefs de corps consultés ne devraient pas engager leur autorité, leur intervention devant inévitablement avoir un aspect politique ». Les avocats présents soulignèrent encore qu'il était souhaitable que le message pastoral ne contint rien qui fût susceptible d'être interprété « de façon à servir la propagande allemande ».

La conférence réunissant un groupe de personnalités et le cardinal eut lieu à 11 heures, comme prévu. Aussi bien selon le chanoine Leclef que selon le *Mémoire pour M. Collard*, déjà cité, elle eut lieu à Bruxelles, à la Fondation Universitaire. On se souviendra que le bâtonnier Veldekens avait écrit à son confrère Braffort que la conférence aurait lieu « dans le Cabinet de Monsieur le Gouverneur de la Société Générale ». Il ressort d'informations prises à la Fondation Universitaire qu'A. Galopin n'y disposait pas d'un Cabinet permanent en 1940, de sorte que l'on est porté à croire que le lieu de réunion a été modifié en dernière instance, mais qu'il était initialement prévu dans le Cabinet dont Galopin disposait à la Société Générale. Le fait que la conférence ait eu lieu à la Fondation Universitaire n'a d'ailleurs rien d'éton-

(42) CREHSGM, *Papiers P. Struye*, n° 2.

nant : cette institution fut en 1940 le point de rencontre de nombreux notables (43).

La lettre du bâtonnier Veldekens à son confrère Braffort appelle encore une autre question : le bâtonnier à la Cour de cassation a-t-il discuté avec le cardinal de la teneur de la lettre pastorale avant que le prélat n'en rédigeât le texte ? On peut supposer que la visite faite au bâtonnier par le cardinal juste après son entretien avec le roi n'était pas une simple visite de circonstance. Le bâtonnier Veldekens appartenait au cercle de notables dont nous avons déjà parlé et avait même fait partie de la délégation que ce cercle avait envoyée à Malines dans l'après-midi du 29 mai. Nous avons vu que le *Rapport Thevenet* mentionne que les deux bâtonniers, Veldekens et Braffort, avaient l'intention de se faire « précéder » chez le roi par le cardinal. Pour autant que nous ayons pu vérifier, les bâtonniers n'ont pas été reçus par le souverain. Une entrevue de ce genre a-t-elle paru inopportune ou superflue après que le cardinal eût informé M^e Veldekens de son entretien avec le souverain ? Nous avons déjà relevé que le cercle de notables s'interrogeait sur la « situation juridique dans laquelle se trouvait le pays ». Nous savons d'autre part, par le *Rapport Thevenet* et par la lettre pastorale même, que le roi avait mis le cardinal en possession de l'avis juridique émis le 30 mai par MM. Pholien, Hayoit et Devèze et qui établissait que, contrairement aux affirmations de M. Pierlot, le roi n'avait pas violé la Constitution en décidant de capituler sans le contreseing d'un ministre. Il n'est pas impensable que le cardinal ait informé M^e Veldekens de cet avis et qu'une démarche des bâtonniers auprès du roi soit devenue superflue de ce fait.

Revenons à la conférence du cardinal et des notables, qui eut lieu, comme déjà dit, à 11 heures à la Fondation Universitaire. Toutes les personnalités citées par M^e Veldekens dans sa lettre à M^e Braffort étaient présentes (44). Le cardinal rendit compte de son entretien avec le roi : tous les assistants furent d'avis qu'il fallait se grouper unanimement derrière le souverain. M. Jamar, premier président de la Cour de cassation, déclara que cette Cour avait décidé de continuer à dire le droit « au nom du roi », sans toutefois se prononcer sur le problème juridique créé par l'attitude du gouvernement (45).

(43) Voir e.a. PLATER-ZYBERK, *op. cit.*, p. 120, où l'auteur mentionne les réunions d'une quinzaine de personnalités, présentées par la presse de la collaboration comme « shadow cabinet ». Il s'agit ici des réunions informelles du mercredi midi, qui eurent lieu à partir du 22 mai 1940 jusqu'à la libération dans le Club de la Fondation Universitaire. Ces réunions étaient présidées jusqu'en juillet 1940 par l'ambassadeur américain en Belgique, M. John Cudahy ; après le départ forcé de celui-ci, M. Alexandre Galopin, gouverneur de la Société Générale de Belgique en eût la direction. Le nonce apostolique, Mgr Micara, assistait aux deux premières réunions de ce groupe. (Informations communiquées par M. Jean Masure, secrétaire général de la Fondation Universitaire en 1940, le 10 novembre 1978 à Bruxelles.)

(44) E. LECLEF, *op. cit.*, p. 22.

(45) *Ibidem*. Référence à l'arrêté-loi du 28 mai 1940, déliant les officiers et fonctionnaires de leur serment de fidélité (v. *infra*).

En fait, les bâtonniers et les avocats à la Cour de cassation présents à ce moment avaient déjà pris cette décision le 29 mai. En effet, il avait été convenu à l'assemblée générale de l'Ordre des avocats à cette Cour « que, dans l'état actuel des informations, il n'y avait aucune raison de modifier la formule exécutoire des jugements et arrêts, et (que) ceux-ci devaient, comme par le passé, être rendus au nom du Roi Léopold III » (46).

Nous avons vu que, dans son allocution du 28 mai, Pierlot avait délié les officiers et fonctionnaires de leur serment de fidélité au roi. Ce même 28 mai, le gouvernement belge avait décidé à Poitiers que « la formule exécutoire des arrêts et jugements des cours et tribunaux (...) serait (...) conçue en ces termes : *Au nom du Peuple belge*, Nous, Ministres réunis en Conseil, à tous, présents et à venir, faisons savoir... » (47). Le texte de cet arrêté-loi avait été publié au *Moniteur belge* du 31 mai. Le lendemain, la plus haute magistrature faisait savoir au cardinal qu'elle ne donnerait pas suite à cet arrêté-loi.

Le *Rapport Thevenet* nous apprend aussi que le cardinal n'a pas seulement informé les notables réunis de son entretien avec le roi, mais leur a aussi donné connaissance de l'avis juridique demandé par le roi aux trois éminents juristes déjà cités. Le cardinal a également communiqué au cours de cette conférence le texte de la lettre pastorale, qui serait lue le lendemain dans les églises.

Le cardinal a-t-il rencontré Léopold III aussi le 1^{er} juin ? Le télégramme du 1^{er} juin de Paulucci à Ciano, déjà cité, permet de le supposer. Paulucci écrit en effet : « *Oggi infatti il Primate è stato ricevuto da Sua Maestà e Gli ho (sic) (48) sottoposto il testo della pastorale che sarà letta domani in tutte le chiese del Belgio* » (49). Aucune autre source ne fait allusion à une deuxième rencontre du cardinal et du roi, qui aurait eu lieu le 1^{er} juin. La confusion des dates provient du fait que, selon toute probabilité, Paulucci a rédigé son télégramme le 31 mai et que le 1^{er} juin est la date d'expédition de ce message.

Il faut mentionner aussi que le marquis Paulucci a rencontré, également le 1^{er} juin, la reine Elisabeth (50). La lettre pastorale n'a pas été évoquée au cours de cette entrevue, mais la reine exprima le désir de connaître l'opinion de l'ambassadeur *sui più recenti avvenimenti considerati anche nel loro aspetto giuridico* (entendant sans aucun doute la question de savoir si le roi avait, oui ou non, violé la Constitution en décidant unilatéralement de capituler). On sait par le télégramme où Paulucci fait part à Ciano de son entretien avec

(46) Archives CREHSGM, *Papiers P. Struye* n° 2.

(47) LIVRE BLANC, *op. cit.*, p. 119.

(48) Faute typographique : il faut lire *ha* au lieu de *ho*.

(49) Paulucci à Ciano, 1^{er} juin 1940. *Documenti diplomatici italiani*, *op. cit.*, p. 535.

(50) Télégramme de Paulucci à Ciano, 1^{er} juin 1940. *Documenti diplomatici italiani*, *op. cit.*, pp. 526-527.

le roi que l'ambassadeur estimait que celui-ci n'avait *pas* violé la Constitution.

L'aperçu chronologique des événements qui ont précédé la publication de la lettre pastorale se termine ici. Avant de passer à la description de la part qu'y ont prise les avocats et les magistrats, il est indispensable d'examiner cette lettre de plus près ⁽⁵¹⁾.

La lettre pastorale commence par évoquer « les accusations très pénibles formulées à Paris » contre le roi. Le cardinal écrit ensuite : « Pour dissiper, si possible, le *néfaste malentendu* et obtenir de source directe les éclaircissements nécessaires, nous avons cru de notre devoir de chercher à voir le Souverain en personne. Le Roi a bien voulu nous recevoir et nous a permis de rendre publiques les déclarations suivantes ».

Les éléments dont, d'après la lettre pastorale, le roi a donné connaissance au cardinal se résument à ceci :

— la capitulation a été imposée par la situation « devenue absolument intenable, de l'armée belge » ; l'armée a toutefois rempli son devoir et l'honneur est sauf.

— la décision de capituler fut une décision « d'ordre essentiellement militaire », prise par le roi en tant que commandant en chef de l'armée. Le roi n'a accompli aucun acte politique et n'a conclu aucun traité ou convention avec l'ennemi. Il n'a donc pas violé la Constitution. (Le cardinal fait à ce propos allusion à l'avis juridique émis par MM. Pholien, Hayoit et Devèze).

— les « forces alliées » furent bel et bien informées de la « situation intenable ».

« L'odieuse incrimination de félonie tombe donc à faux ».

Se basant sur ces éléments, le cardinal conclut : « Les faits tels qu'ils sont présentés dans ces déclarations royales (...) devraient dissiper le *funeste malentendu* qui a inspiré certaines paroles inconsidérées et certaines attitudes profondément regrettables ». Le cardinal termine en exprimant sa confiance dans le roi et en engageant tous les Belges à « demeurer unis et solidaires autour du Roi, personnification suprême de la Patrie en danger ».

Ce n'est pas sans motif que nous mettons « funeste malentendu » en italiques. On peut admettre que le cardinal visait par là l'accusation, portée par Pierlot, que le roi aurait ouvert unilatéralement des négociations avec l'occupant. On sait que cette accusation n'était pas fondée. En ce sens-là il y avait réellement un malentendu ; le gouvernement Pierlot s'en est d'ailleurs très vite rendu compte. Nous avons vu toutefois qu'à l'assemblée générale de l'Ordre des avocats à la Cour de cassation, du 29 mai, le bâtonnier Veldekens

(51) Voir en annexe le texte intégral de la lettre pastorale (publié dans LIVRE BLANC, *op. cit.*, pp. 152-154.

a parlé du « grave conflit politique qui (...) oppose le Roi et ses ministres, à la suite de la décision prise par le Commandant en Chef de l'Armée de se rendre avec ses troupes ». On ne trouve dans la lettre pastorale aucune référence à un conflit politique à propos de la poursuite ou de la cessation de la lutte. Ceci peut être une conséquence du vœu exprimé par les avocats à la Cour de cassation, entre autres, et selon lequel la lettre pastorale ne pourrait contenir rien qui pût servir la propagande allemande (réunion du 1^{er} juin, dans la matinée). La lettre pastorale était déjà rédigée à ce moment, mais il n'est nullement impossible que le cardinal se soit entretenu de ce problème au cours de sa rencontre avec le bâtonnier Veldekens, après avoir été reçu par le roi.

Pour des raisons d'ailleurs évidentes, la lettre pastorale passe également sous silence que l'audience accordée au cardinal par le roi avait eu lieu par autorisation formelle de Hitler. Le cardinal le savait, mais en faire mention aurait naturellement servi la propagande allemande. La lettre pastorale passant aussi sous silence les différentes démarches faites auprès du cardinal pour qu'il insiste pour avoir un entretien avec le roi, l'opinion publique doit avoir eu l'impression que l'initiative venait du prélat. Le chanoine Leclef le suggère d'ailleurs : au cours de la visite de Mgr Micara et d'A.-E. Janssen à l'archevêché, le 29 mai, le cardinal aurait demandé au nonce d'« obtenir pour lui une entrevue avec Sa Majesté »⁽⁵²⁾. Je crois qu'aussi bien le cardinal que son secrétaire tirent un peu trop la couverture à eux. Il est donc indispensable de rechercher qui d'autre a pu prendre des initiatives en ce sens et, plus particulièrement, ce qui revient aux avocats et magistrats.

IV. LE ROLE DES AVOCATS ET MAGISTRATS

Aussi bien le cardinal (dans sa lettre pastorale) que son secrétaire, le chanoine Leclef, donnent l'impression que l'initiative de l'audience accordée au prélat par le roi et donc, indirectement, de la publication de la lettre pastorale du 31 mai, est venue du cardinal. Nous avons vu que, selon le chanoine, le cardinal a prié le nonce le 29 mai, vers midi, de faire office d'intermédiaire. Les sources accessibles donnent l'impression que l'ambassadeur d'Italie et le nonce furent peut-être les premiers à concevoir l'idée de faire intervenir le cardinal. Il est donc possible que Mgr Micara l'ait suggérée au cours de sa visite à l'archevêché, le 29 mai, éventuellement à la demande de Paulucci. Leclef ne mentionne que la demande de procurer une audience, faite par le cardinal au nonce ; le *Mémoire* rédigé par A.-E. Janssen ne nous apprend rien sur l'entretien que son auteur et Mgr Micara ont eu le 29 mai à 11 heures avec le cardinal ; Janssen ne fait donc non plus pas état de la demande que le cardinal aurait adressée au nonce.

(50) Faute typographique : il faut lire *de* au lieu de *du*.

(51) Paulucci à Cassin, 1^{er} juin 1940. *Documenti Diplomatici Italiani*, op. cit., p. 333.

(52) E. LECLEF, *op. cit.*, p. 21.

Abstraction faite de Paulucci, l'idée de faire appel au cardinal est avancée pour la première fois par les avocats à la Cour de cassation au cours de leur assemblée du 29 mai, qui dura de 9h15 à 10h15. Nous laissons Paulucci hors de considération parce que sa part, dans les préliminaires esquissés ci-dessus, semble avoir consisté surtout dans une tentative d'approcher le roi et de le convaincre de l'opportunité de recevoir le cardinal. Il ressort du télégramme du 1^{er} juin à Ciano que l'ambassadeur rencontra le cardinal pour la première fois après son entretien avec le roi (le 30 mai, vers 20 heures). A peu près au même moment qu'aux avocats à la Cour de cassation, l'idée que le roi devait être mis en mesure de se défendre est venue aussi au bâtonnier Braffort (Cour d'appel) et ses collaborateurs.

Il est donc théoriquement possible que Mgr Micara et A.-E. Janssen aient eu un contact avec le bâtonnier Veldekens avant de se rendre à Malines, le 29 mai : en effet, l'assemblée des avocats à la Cour de cassation s'est terminée à 10h15 et A.-E. Janssen et Mgr Micara sont arrivés vers 11h à Malines. Il n'est cependant nullement certain que ces deux personnalités aient eu un contact avec le bâtonnier. Il est établi qu'elles étaient informées d'une réunion de magistrats de haut rang et de fonctionnaires supérieurs des ministères et que Janssen a présidé, à son retour à Bruxelles, une conférence à laquelle assistaient au moins 12 notables. C'est au cours de cette conférence, qui eut lieu le 29 mai entre 11 et 15 heures, que fut composée une délégation qui se rendrait à Malines. Si le cardinal avait déjà fait connaître à A.-E. Janssen et au nonce, avant cette conférence, son désir de rencontrer le roi, on n'en trouve cependant aucune trace dans la relation tout de même très sommaire que Janssen donne de cette conférence. On n'en apprend également rien par le *Rapport Thevenet*. La conclusion qu'il était souhaitable que les bâtonniers Veldekens et Braffort se fissent « précéder » chez le roi par le cardinal ne s'est dégagée qu'au cours de la réunion qui précéda immédiatement le départ pour Malines de la délégation Janssen-Verwilghen-Veldekens-Braffort. Si l'idée qu'un entretien entre le roi et le cardinal était souhaitable avait été exprimée au cours de la visite de Janssen et du nonce à Mgr Van Roey (et je ne pose pas la question de savoir de qui, des deux visiteurs ou du cardinal même, est venue l'éventuelle suggestion), une nouvelle démarche de la délégation chargée de prier le cardinal de demander audience au roi aurait été superflue. Or aussi bien A.-E. Janssen (dans son *Mémoire*) que le *Rapport Thevenet* concordent sur le point que la décision de faire une démarche auprès du cardinal fut prise au cours de la réunion à laquelle Janssen « assista après sa première visite à l'archevêché ». On n'apprend malheureusement pas de qui émanait la suggestion. Janssen écrit : « Il fut décidé de prier le Cardinal de voir le Roi » ; le *Rapport Thevenet* constate : « Il fut convenu que MM. les Bâtonniers se feraient précéder par S.E. le Cardinal de Malines ». Il est difficile à admettre que Janssen aurait tu aux notables réunis que le cardinal avait exprimé déjà à 11 heures le souhait de rencontrer le roi et avait demandé au nonce de s'entremettre. On a l'impression que l'archevêché s'est attribué une trop grosse part de l'initiative.

La plus haute magistrature et les avocats à la Cour de cassation sem-

blent avoir joué un rôle central dans les préliminaires. Dès le 29 mai, dans la matinée, ces avocats prient leur bâtonnier (M^e Veldekens) de faire encore le jour même une démarche auprès du cardinal. Aussitôt après, la plus haute magistrature convoque un certain nombre de personnalités. Ensuite, une délégation en quelque sorte mandatée par ces personnalités part pour Malines. Du moins selon le *Rapport Thevenet*, ce sont les membres de cette délégation qui, après avoir obtenu l'accord du cardinal, s'adressèrent au nonce, « lequel organisa l'audience du Roi au cardinal ». Ceci ne ressort pas aussi nettement du *Mémoire* de Janssen (« l'on se mit en rapport avec les autorités allemandes pour obtenir les autorisations nécessaires »). Janssen met toutefois l'accent, à la fin de son texte, sur « la part prépondérante » de Mgr Micara et de Paulucci dans les négociations avec les autorités allemandes. A remarquer encore que le *Mémoire* de Janssen est la seule source du côté belge qui fasse expressément mention de l'accord de Hitler pour l'audience du roi au cardinal.

Si donc une initiative du cardinal même n'est pas absolument à exclure, il semble tout de même très improbable que le prélat ait sollicité de son propre mouvement l'entremise du nonce. L'idée de faire intervenir le cardinal existait en tout cas dès le moment où la nouvelle de la capitulation et les allocutions de Reynaud et de Piclot furent connues. Elle s'était déjà fait jour, en l'occurrence, dans les milieux d'avocats et de magistrats. Il est évidemment possible que différentes initiatives se soient déployées parallèlement (selon Paulucci, le roi aurait entrepris, lui aussi, des démarches pour rencontrer et le nonce et le cardinal), mais aussi bien le *Rapport Thevenet* que les relations des réunions des avocats à la Cour de cassation (*Papiers P. Struye*) indiquent que la part du corps des avocats et de la magistrature dans la genèse de la lettre pastorale fut plus grande que l'on ne croyait jusqu'ici. Très frappant est le fait que le cardinal s'est rendu chez le bâtonnier Veldekens après avoir été reçu en audience par le roi. *Le prélat n'a rédigé sa lettre pastorale qu'après cette visite*. On conçoit donc de fortes présomptions que la teneur de la lettre pastorale a été discutée au cours de cette visite. Il se pourrait que la conférence tenue le 1^{er} juin à la Fondation Universitaire était conçue comme assemblée consultative⁽⁵³⁾. On constate cependant que le texte de la lettre pastorale était déjà photocopié à ce moment et que le cardinal en apporta personnellement à Bruxelles une centaine d'exemplaires, qui furent distribués immédiatement aux doyens de l'agglomération bruxelloise⁽⁵⁴⁾. Il faut en conclure que la conférence tenue à la Fondation Universitaire ne fut pas une assemblée consultative, mais plutôt une réunion d'information *post facto*, puisque pratiquement rien ne pouvait plus être changé au texte.

(53) Compte rendu de la réunion de l'Ordre des avocats à la Cour de cassation, 1^{er} juin 1940, de 8h45 à 9h30. Archives CREHSGM, *Papiers P. Struye* n° 2.

(54) E. LECLEF, *op. cit.*, p. 22.

Maintenant que nous avons déterminé en quoi a consisté la part importante du corps des avocats et de la magistrature dans la genèse de la lettre pastorale, il reste à répondre à une question : **quels motifs ont conduit des avocats et magistrats éminents à participer dans une telle mesure aux différentes démarches qui ont mené à la publication de la lettre pastorale ?**

Le *Rapport Thevenet* fournit une première réponse : au cours de la conférence de notables, dont A.-E. Janssen assume la présidence le 29 mai, il fut constaté que les bâtonniers Braffort et Veldekens « étaient tout désignés pour se mettre à la disposition du Roi en vue de lui donner l'occasion d'exposer les éléments permettant de déterminer dans quelle situation juridique se trouvait le pays ». C'est là une définition très vague d'une question qui devait sans aucun doute préoccuper des serviteurs de la justice : Le roi a-t-il, oui ou non, violé la Constitution ? Le roi a-t-il ouvert unilatéralement des négociations avec l'ennemi ? Aussi bien l'avis des juristes Hayoit, Pholien et Devèze, dont ces notables ont reçu connaissance le 1^{er} juin (le bâtonnier Veldekens peut-être la veille du 1^{er} juin), que la lettre pastorale ont très probablement dissipé tous les doutes sur ce point.

Une deuxième question qui a certainement occupé les juristes est la suivante : devaient-ils continuer à dire le droit « au nom du roi » ou devaient-ils se conformer à l'arrêté-loi du gouvernement, publié au *Moniteur belge* du 31 mai, qui modifiait la formule exécutoire des arrêts et jugements des cours et des tribunaux en « au nom du peuple belge... » ? On peut se demander si un doute sérieux a existé sur ce point. Nous avons vu que les avocats à la Cour de cassation avaient conclu dès le 29 mai qu'il n'y avait provisoirement aucun motif de modifier cette formule. Le plus haut magistrat, le Premier président de la Cour de cassation Jamar, l'a confirmé au cardinal le 1^{er} juin. Il s'agissait, dans ce cas, d'une décision définitive.

Tout indique qu'avocats et magistrats furent placés devant le choix : obéir au roi ou obéir au gouvernement. La nécessité de ce choix, ainsi que les doutes possibles quant à la position réelle du roi, créaient de l'incertitude quant au fondement juridique de leur action. Par conséquent, ils avaient tout intérêt à contribuer autant que possible à une justification publique de la capitulation, une justification par laquelle la plus haute autorité morale du pays (le cardinal), appuyé en plus par l'avis juridique de juristes éminents, approuvait ouvertement l'attitude du roi et réfutait une à une les accusations proférées à l'adresse du souverain.

L'éventuelle portée politique de l'action des notables au cours des premières journées historiques de l'occupation sort du cadre de cette contribution. Il est certain que ces notables — et donc aussi les avocats et magistrats en cause, se sont intégrés par leur action dans le front commun constitué en 1940 par une grande partie des élites restées en Belgique⁽⁵⁵⁾. Les circon-

(55) L'expression « front commun » est empruntée à J. GERARD-LIBOIS et J. GOTOVITCH, *L'An 40*, Bruxelles, 1971.

ANNEXE

Malines, le 31 mai 1940.

Nos très Chers Frères,

L'épreuve tragique que nous traversons vient de s'aggraver à l'extrême par les accusations très pénibles formulées à Paris contre Sa Majesté le Roi Léopold III, et dont l'écho a douloureusement atteint la masse du peuple belge.

Pour dissiper, si possible, le néfaste malentendu et obtenir de source directe les éclaircissements nécessaires, nous avons cru de notre devoir de chercher à voir le Souverain en personne. Le Roi a bien voulu nous recevoir et nous a permis de rendre publiques les déclarations suivantes :

1° La décision qu'il a dû prendre, au matin du 28 mai, de déposer les armes, était imposée par la situation, devenue absolument intenable, de l'armée belge. Encerclées irrémédiablement, sans espoir d'aide efficace de la part des alliés, nos troupes, si elles avaient continué la lutte, étaient tout simplement vouées à l'extermination, entraînant dans leur sort les centaines de milliers de civils entassés sur un minuscule bout de terrain. En défendant le territoire jusqu'à son extrémité, et en ne se rendant qu'au moment où toutes ses forces de résistance étaient épuisées, l'armée a accompli tout son devoir. L'honneur est donc sauf.

2° Cette décision, d'ordre essentiellement militaire, le Roi l'a prise comme Chef suprême de l'armée belge, en plein accord avec son chef d'état-major et sur les indications de celui-ci. Il n'a posé aucun acte politique, n'a conclu aucun traité ni aucune convention quelconque, même militaire, avec l'ennemi.

Il n'a donc enfreint la Constitution belge d'aucune manière. Il a agi dans la conviction, corroborée par l'avis concordant de trois juristes belges éminents, qu'il avait le droit de le faire en vertu des pouvoirs que la Constitution confère au Roi en cette matière. Il se trouvait d'ailleurs dans l'impossibilité de recourir à ses Ministres, dont les quatre derniers avaient quitté le territoire belge le 25 mai.

3° Il est contraire à la vérité de prétendre que le commandement des forces alliées n'ait pas été mis au courant de la situation intenable de l'armée belge et de la nécessité pour elle de cesser le combat.

L'odieuse incrimination de félonie tombe donc à faux.

Au dernier moment, le Roi, comme certains l'y engageaient, aurait pu prendre la voie des airs et se réfugier à l'étranger. Il a préféré partager le sort de ses soldats et les souffrances de son peuple, ce que nous trouvons plus chevaleresque et tout à son honneur.

Les faits tels qu'ils sont présentés dans ces déclarations royales, et sur lesquels il sera facile de faire, par d'autres témoignages autorisés, la lumière complète, devraient dissiper le funeste malentendu qui a inspiré certaines paroles inconsidérées et certaines attitudes profondément regrettables.

Pour notre part, nous sachant d'accord avec les sentiments de la masse presque unanime du peuple belge, nous gardons à notre Roi notre respect, notre fidélité et notre confiance.

Nous demandons aux prêtres de continuer à réciter les prières liturgiques prescrites pour le Roi.

Nous invitons instamment les fidèles à recommander sans cesse à Dieu, dans leurs prières et leurs communions, la cause du Roi en même temps que le salut de la patrie.

Nous voudrions que tous les Belges, conscients de la gravité de l'heure présente, demeurent unis et solidaires autour du Roi, personnification suprême de la patrie en danger.

Enfin, soyons persuadés que nous assistons, en ce moment, à une action exceptionnelle de la divine Providence, qui manifeste sa puissance par des événements énormes, en face desquels nous nous sentons bien petits. Plus que jamais, confions-nous donc en la miséricorde infinie du Sacré Cœur de Jésus, et disons avec le psalmiste : « Même si nous marchons à l'ombre de la mort, nous ne craignons aucun mal, car Tu es avec nous » (Ps. XXII, 4).

† J. E. Cardinal van Roey,
Archevêque de Malines.